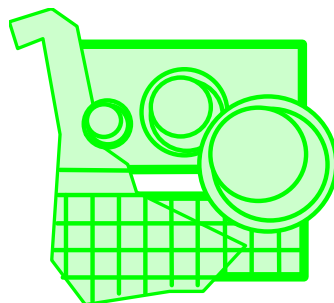


FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE



COMITE DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

REGLEMENTS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

2009/2010

SOMMAIRE

◇ <u>CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES - ECHELON DEPARTEMENTAL</u>	Page	2
◇ <u>CRITERIUM FEDERAL - ECHELON DEPARTEMENTAL</u>	"	6
◇ <u>FINALES PAR CLASSEMENT – ECHELON DEPARTEMENTAL</u>	"	8
◇ <u>CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE MEURTHE ET MOSELLE</u>	"	9
◇ <u>CHAMPIONNAT DE MEURTHE ET MOSELLE VETERANS</u>	"	10
◇ <u>COUPES DU COMITE DEPARTEMENTAL</u>	"	11
◇ <u>COUPES JEUNES – ADOS</u>	"	13

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Cette compétition s'étend de la Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors.

Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui y participe.

Les règlements ci-dessous **s'ajoutent aux règlements sportifs fédéraux** du championnat de France par équipes, et notamment les dispositions générales, communes et les sanctions. Les éléments inchangés ne sont pas repris dans ces règlements départementaux.

TITRE I DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1- Engagement des équipes

Les clubs feront parvenir dans les délais indiqués les bulletins de réengagement ou d'inscription de leurs équipes, accompagnés du règlement des droits d'inscription.

Article 2- Caution

Pas de caution en Meurthe et Moselle.

Article 3- Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés par la Commission Sportive Départementale. Ces informations figurent sur le calendrier du championnat. Ce calendrier est envoyé par courrier électronique aux clubs, et est disponible à la consultation sur le site Internet du Comité Départemental : <http://www.cd54tt.fr>.

Une demande de dérogation peut être déposée si l'horaire prévu au calendrier s'avère impossible à appliquer. Les clubs demandeurs le feront par écrit en joignant les pièces justificatives (planning d'occupation de la salle, attestation de la Mairie...). La demande de dérogation sera jointe au bulletin de confirmation de participation des équipes. Ainsi, le nouvel horaire, si la dérogation est accordée, sera mentionné au calendrier des poules concernées.

Article 4- Sanctions financières

Le non-respect des règlements sportifs peut entraîner une sanction sportive et/ou financière. Le montant maximum des amendes sera publié en chaque début de saison.

Les sanctions financières relatives au championnat régional par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 5- Nombre de rencontres par semaine

Une rencontre par semaine maximum.

Article 6- Nombre de phases

Deux phases.

Article 7- Transmission des résultats

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué **pour le lundi suivant la rencontre, délai de rigueur**. En cas de forfait prévu de ses adversaires, ou lorsqu'une équipe est exempte d'une journée de championnat, elle doit établir une feuille de rencontre avec des joueurs qualifiés et est chargée de son envoi.

Les deux premiers feuillets de la liasse sont envoyés à l'adresse suivante :

CD 54 Tennis de Table - Maison Régionale des Sports de Lorraine - 13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510 TOMBLAINE

Les résultats des rencontres doivent être transmis pour le **dimanche 12 h 00 impérativement (15 h 00 pour les rencontres du dimanche matin) exclusivement** par Internet : <http://www.cd54tt.fr> ; en cas de panne, contacter Frédéric GIARDI au 06.08.15.73.13

La non-transmission des résultats par Internet dans les délais prévus est sanctionnée d'une amende.

Le non-envoi de la feuille de rencontre dans les délais prévus est sanctionné d'une amende.

Le non-envoi de la feuille de rencontre après rappel est sanctionné d'une défaite par pénalité.

Article 8- Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les Règlements Sportifs Fédéraux (Chapitre II article 8) s'appliquent sans restriction. Toutefois, compte tenu du fait que certaines poules sont incomplètes, le quotient points rencontre / rencontres disputées avantage les équipes provenant de poules complètes. (Exemple : classement des 2èmes de poules - Équipes ayant une seule défaite - Dans une poule de 8 équipes → 19 pts / 7 rencontres = 2,714 - Dans une poule de 7 équipes → 16 pts / 6 rencontres = 2,667) Pour pallier ce problème, les points rencontre obtenus lors de la rencontre ayant opposé l'équipe à classer et l'équipe classée dernière de la poule ne sont pas pris en compte pour établir le quotient points rencontre / nombre de rencontres pour les équipes provenant de poules complètes.

Article 9- Arbitrage des parties

Arbitrage partagé des rencontres : chaque équipe arbitre la moitié des rencontres.

En cas de refus d'une équipe de participer à l'arbitrage, le juge-arbitre notera les faits au dos de la première feuille de rencontre.

La Commission Sportive décidera des sanctions à prendre, pouvant aller à la défaite par pénalité de l'équipe refusant d'arbitrer.

Remarque : cette disposition concerne **uniquement le championnat départemental de Meurthe et Moselle**.

Les clubs ayant des équipes évoluant en championnat régional ou national seront attentifs à ne pas généraliser cette disposition.

Article 10- Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule une rencontre doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue au calendrier pour le début de la rencontre.

Article 11- Retard

L'équipe visiteuse peut avoir 30 minutes de retard. Ce délai est porté à 1 heure lorsque l'équipe retardataire avertit de son retard l'équipe adverse. L'annonce de ce retard doit être faite au plus tard 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 12- Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées, à l'exception des journées de Titres et Barrages.

Article 13- Joueur absent

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille pour toutes ses parties.

Si la formule de la compétition prévoit 2 groupes, le groupe A doit être complet.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur absent) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 à 0. L'équipe sera en outre sanctionnée d'une amende pour équipe incomplète.

Lorsque l'équipe incomplète est la dernière équipe d'un club (elle possède alors le numéro le plus élevé), à condition qu'elle n'évolue pas en Départementale 1, la sanction financière n'est pas appliquée.

Possibilité en cas d'absence totale d'un joueur au niveau départemental de porter son nom et son numéro de licence sur la feuille de rencontre. Inscrire « joueur absent » en lieu et place du score des manches. Le joueur est alors considéré comme « absent pour toutes ses parties ». Dans ce cas, pas d'amende, mais comptabilisation de la participation du joueur pour le brûlage.

ATTENTION : le groupe A d'une équipe de 6 joueurs doit toujours être complet (pas de joueurs absents). Sinon, défaite par pénalité. On ne peut donc inclure un joueur « absent pour toutes ses parties » que dans le groupe B. Il doit alors posséder un nombre de points classement compatible avec une bonne composition d'équipe.

PRECISION : Lorsqu'une équipe ne comporte que 5 joueurs, le joueur présent ayant le plus faible nombre de points doit jouer dans le groupe B, les 2 joueurs présents ayant le plus grand nombre de points doivent jouer dans le groupe A.

Article 14- Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une poule ne peut en aucun cas comprendre plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes seront placées de manière à se rencontrer le plus tôt possible lors de la phase.

Article 15- Forfaits

Voir règlements fédéraux.

Forfait au cours de la Journée des Titres et Barrages : Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des Titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : non accession en division supérieure et amende pour forfait.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la journée des Titres (en Meurthe et Moselle, on parle alors de Barrages), le forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : amende pour forfait.

TITRE II

DEPARTEMENTALE 1 MESSIEURS

Article 16- Condition de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin au niveau Départementale 1 messieurs, les associations doivent au minimum disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) - qui peut être joueur - pouvant officier à domicile lors de chaque rencontre de cette équipe.

Article 17- Formule de la compétition

Équipes de six joueurs répartis en deux groupes de trois joueurs (voir chapitre I, article 12.5.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article 18- Nombre d'équipes

16 équipes sur l'ensemble de la Meurthe et Moselle, réparties en 2 poules de 8 équipes.

Article 19- Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le dimanche à **09 h 00** pour l'ensemble du département.

Article 20- Participation des féminines

Chaque équipe peut comprendre au plus deux féminines.

Article 21- Juge-arbitrage des rencontres

Pour chaque rencontre de Départementale 1 messieurs, le club recevant devra mettre à disposition un JA1 titulaire du diplôme, qui peut être joueur de l'équipe. Les frais éventuels de ce juge-arbitre sont à la charge du club recevant.

La non mise à disposition d'un Juge-arbitre entraîne une amende par prestation non faite.

Article 22- Déroulement des deux phases

22.1. Première phase

Les deux premières équipes de poule accèdent à la Régionale 4. Un classement des 3^{èmes} de poule est établi selon l'article 8.

L'équipe première de ce classement accède à la Régionale 4.

Les équipes classées aux places 7 et 8 descendent en Départementale 2. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes des niveaux supérieurs, et sont réalisées selon le départage des équipes de même place dans les 2 poules (article 8).

22.1. Deuxième phase

Les équipes premières de poule se disputent le Titre de Champion de Meurthe et Moselle de Départementale 1, en salle neutre lors de la journée des Titres et Barrages, et accèdent à la Régionale 4.

Les deuxièmes de poule accèdent à la Régionale 4.

Les troisièmes de poule disputent une rencontre de classement, lors de la journée des Titres et Barrages, en salle neutre ; l'équipe gagnante accède à la Régionale 4.

Les équipes classées aux places 7 et 8 descendent en Départementale 2. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes des niveaux supérieurs, et sont réalisées selon le départage des équipes de même place dans les 2 poules (article 8).

22.3. Repêchage en Départementale 1

Lorsqu'une place devient vacante en Départementale 1 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de départementale 2, dans l'ordre du classement de l'article 8 en phase 1, selon les rencontres de barrage de départementale 2 en phase 2.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 2.

TITRE III

DEPARTEMENTALE 2 MESSIEURS

Article 23- Formule de la compétition

Equipes de six joueurs répartis en deux groupes de trois joueurs (voir chapitre I, article 12.5.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article 24- Nombre d'équipes

32 équipes réparties en 4 poules de 8 équipes : 3 poules pour la Zone Sud, et une poule pour la Zone Nord.

Article 25- Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à **20 h 00** pour la Zone Sud, le dimanche à **9 h 00** pour la Zone Nord

Article 26- Participation des féminines

Pas de limitation du nombre de féminines.

Article 27- Juge-arbitrage des rencontres

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Article 28- Déroulement des deux phases

28.1. Première phase

Le premier de chaque poule accède en Départementale 1.

En fonction du nombre de descentes des niveaux supérieurs, si des montées supplémentaires sont nécessaires, les deuxièmes de poule accèdent en Départementale 1 dans l'ordre du classement réalisé suivant l'article 8.

Les équipes classées 7 et 8 descendent en Départementale 3. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes des niveaux supérieurs et sont effectuées dans l'ordre du classement réalisé suivant l'article 8.

28.1. Deuxième phase

Un classement des premiers des quatre poules est établi. Les équipes sont alors placées dans un tableau à élimination directe au vu de ce classement et disputent le Titre de Champion de Meurthe et Moselle de Départementale 2, lors de la journée des Titres et Barrages en salle neutre, et accèdent à la Départementale 1.

Un classement des deuxièmes de poule est établi. Les équipes sont alors placées dans un tableau à élimination directe et jouent les places de classement lors de la journée des Titres et Barrages de Meurthe et Moselle en salle neutre. Les éventuelles montées supplémentaires se font dans l'ordre de ce classement.

Les équipes classées 7 et 8 descendent en Départementale 3. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes des niveaux supérieurs et sont effectuées dans l'ordre du classement réalisé suivant l'article 8.

28.3. Repêchage en Départementale 2

Lorsqu'une place devient vacante en Départementale 2 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de départementale 3, dans l'ordre du classement selon l'article 8 en phase 1, selon les rencontres de barrage de départementale 3 en phase 2.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 3.

TITRE IV

DEPARTEMENTALE 3 MESSIEURS

Article 29- Formule de la compétition

Équipe de quatre joueurs en un groupe unique (voir chapitre I, article 12.3 des règlements sportifs fédéraux).

Article 30- Nombre d'équipes

48 équipes réparties en 6 poules de 8 équipes : 5 poules pour la zone Sud et 1 poule pour la zone Nord.

Article 31- Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à **20 h 00** pour la Zone Sud, le dimanche à **9 h 00** pour la Zone Nord

Article 32- Participation des féminines

Pas de limitation du nombre de féminines.

Article 33- Juge-arbitrage des rencontres

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Article 34- Déroulement des deux phases

34.1. Première phase

Le premier de chaque poule accède à la Départementale 2.

Pour la Zone Sud, le classement des deuxièmes des poules est réalisé selon l'article 8 : l'équipe première de ce classement accède à la Départementale 2. Les éventuelles montées nécessaires seront également effectuées selon ce classement

Les équipes classées 7 et 8 de chaque poule descendent en Départementale 4. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes des niveaux supérieurs et sont effectuées dans l'ordre du classement réalisé suivant l'article 8.

34.2. Deuxième phase

Un classement des premiers de poule est établi selon l'article 8. Les équipes sont alors placées dans un tableau à élimination directe au vu de ce classement, pour disputer le Titre de Champion de Meurthe et Moselle de Départementale 3, et accèdent à la Départementale 2. Les rencontres de ¼ de finale se disputent chez l'équipe première nommée ; les demi-finales et la finale se déroulent dans une salle neutre lors de la journée des Titres et Barrages. Les équipes de la Zone Nord n'intègrent la compétition qu'au plus tôt en demi-finales.

Pour la Zone Sud, un classement des deuxièmes de poule de la zone Sud est établi. Les équipes sont alors placées dans un tableau à élimination directe et disputent des barrages pour d'éventuelles montées supplémentaires en Départementale 2, en fonction des descentes des niveaux supérieurs. Les rencontres de ¼ de finale se disputent chez l'équipe première nommée ; les demi-finales et la finale se déroulent dans une salle neutre lors de la journée des Titres et Barrages.

Les équipes classées 7 et 8 de chaque poule descendent en Départementale 4. Les descentes supplémentaires dépendent du nombre de descentes des niveaux supérieurs et sont effectuées dans l'ordre du classement réalisé suivant l'article 8.

34.3. Repêchage en Départementale 3

Lorsqu'une place devient vacante en Départementale 3 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de départementale 4 suivant le classement des équipes selon l'article 8.

Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 4.

TITRE V

DEPARTEMENTALE 4 MESSIEURS

Article 35- Formule de la compétition

Équipe de quatre joueurs en un groupe unique (voir chapitre I, article 12.3 des règlements sportifs fédéraux).

Article 36- Nombre d'équipes

Dernier niveau départemental : comprend de 50 à 80 équipes réparties en 7 à 12 poules de 6 ou 8 équipes, séparément pour les Zones Sud et Nord. Les poules de 6 équipes seront instaurées par paires, permettant ainsi la mise en place d'un play-off (voir article 41).

Article 37- Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent le vendredi à **20 h 00** ou le samedi **14 h 00** pour la Zone Sud, le dimanche à **9 h 00** pour la Zone Nord

Article 38- Participation des féminines

Pas de limitation du nombre de féminines.

Article 39- Juge-arbitrage des rencontres

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Article 40- Déroulement des deux phases

40.1. Première phase

Le premier de chaque poule accède à la Départementale 3.

Le classement des deuxièmes des poules est réalisé selon l'article 8 : les montées supplémentaires en Départementale 3 seront effectuées selon ce classement.

40.2. Deuxième phase

Un classement des premiers de poule est établi selon l'article 8. Les équipes sont alors placées dans un tableau à élimination directe au vu de ce classement, pour disputer le Titre de Champion de Meurthe et Moselle de Départementale 4, et accèdent à la Départementale 3. Les rencontres des pré-tours se disputent chez l'équipe première nommée ; les demi-finales et la finale se déroulent dans une salle neutre lors de la journée des Titres et Barrages.

Le classement des deuxièmes des poules est réalisé selon l'article 8 : les montées supplémentaires en Départementale 3 seront effectuées selon ce classement.

Article 41- Déroulement des play-off

Un play-off est mis en place lorsque deux poules de 6 équipes sont constituées. Il concerne toutes les équipes et se déroule après les 5 rencontres régulières des poules. (journées 6 et 7 de la phase 1 et journées 13 et 14 de la phase 2)

- Les équipes classées 1ères et 2èmes de chaque poule constituent un nouveau groupe appelé groupe A.
- Les équipes classées 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un nouveau groupe appelé groupe B.
- Les équipes classées 5èmes et 6èmes de chaque poule constituent un nouveau groupe appelé groupe C.

Un classement est établi au sein de chaque groupe après que les équipes se soient rencontrées. A noter que les rencontres disputées entre les équipes provenant d'une même poule lors des rencontres régulières (journée 1 à 5 de la phase) sont conservés et participent au classement du groupe.

Le classement est établi de la façon suivante :

1er - 1er Groupe A
2eme - 2eme Groupe A
3eme - 3eme Groupe A
4eme - 4eme Groupe A

5eme - 1er Groupe B
6eme - 2eme Groupe B
7eme - 3eme Groupe B
8eme - 4eme Groupe B

9eme - 1er Groupe C
10eme - 2eme Groupe C
11eme - 3eme Groupe C
12eme - 4eme Groupe C

CRITERIUM FEDERAL

ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Additif aux titres I et II des règlements fédéraux : Déroulement de l'échelon départemental (règlement dérogatoire)

Article 1- Conditions de participation

Le Critérium Fédéral, échelon départemental, est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table des clubs et associations de Meurthe et Moselle.

Article 2- Inscription

Les inscriptions des joueurs sont effectuées sous la responsabilité des clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée et qui est disponible sur le site de la Ligue.

Ces inscriptions peuvent être prises en début de saison et par la suite, jusqu'à 10 jours avant chaque tour.

L'inscription d'un joueur n'implique pas sa participation (cf. article 3).

Article 3- Confirmation de participation

La liste des joueurs qualifiés aux niveaux régional et **départemental** sera disponible sur le site de la Ligue (www.ltt.fr) au minimum 3 semaines avant chaque tour. Chaque club devra alors confirmer la participation de ses joueurs pour ce tour au moins 10 jours avant la date prévue pour l'épreuve.

Attention : un joueur inscrit mais n'ayant pas confirmé sa participation ne pourra pas jouer lors de ce tour.

Article 4- Joueur muté

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 5- Organisation sportive

L'échelon départemental comprend de 1 à 2 divisions en fonction du nombre des engagements, dans chacun des tableaux.

La division 2 est organisée par zones géographiques. La répartition des clubs au sein de ces zones est revue annuellement pour tenir compte de l'évolution des effectifs et des engagements au Critérium Fédéral.

Toutes les féminines jouent en Régionale.

L'échelon départemental compte 7 tableaux Messieurs (âge au 1er janvier de la saison en cours) :

Tableau Elite :	Elite Messieurs
Tableau M21G :	Joueurs de moins de 21 ans
Tableau Juniors :	Joueurs de moins de 18 ans
Tableau Cadets :	Joueurs de moins de 15 ans
Tableau Minimes :	Joueurs de moins de 13 ans
Tableau Benjamins :	Joueurs de moins de 11 ans
Tableau Poussins :	Joueurs de moins de 9 ans

Selon les inscriptions, la Commission Sportive décidera de la répartition de chaque tableau en 1 ou 2 divisions, et éventuellement de subdiviser la division 2 en 2 sous-groupes, ainsi que du nombre de joueurs dans chacune de ces divisions et zones géographiques.

Article 6- Déroulement sportif au niveau départemental

La participation à tous les tours du critérium fédéral n'est pas obligatoire, et les joueurs ne participant pas à un tour ne descendent pas dans la division inférieure.

A chaque tour, et dans chaque catégorie, la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participants par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission Sportive.

La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral (formules en annexe).

Article 7- Durée des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 8- Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant le 10 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

Article 9- Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont répartis dans les divisions en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui, en respectant l'article 6.

b) Pour tous les tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés dans le tableau de leur division selon les points du dernier classement officiel diffusé.

Article 10- Montées et descentes

MONTEES

Montées de D1 en Régionale

Le nombre de montées de D1 en Régionale est fixé par la Commission Sportive Régionale au début de saison. Les montées ne sont pas obligatoires. Les joueurs concernés confirmeront leur acceptation d'accession en Régionale auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 3 jours.

Montées de D2 en D1

Le vainqueur de chaque tableau de D2 accède à la D1. Lorsque le tableau de D2 est divisé en 2 groupes, seul le groupe 1 permet la montée en D1. Le nombre de montées supplémentaires sera fixé par la Commission Sportive Départementale en fonction du nombre de participants dans les zones géographiques. Les montées ne sont pas obligatoires. Les joueurs concernés confirmeront leur acceptation d'accession en D1 auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 3 jours.

DESCENTES

En départementale, dans toutes les divisions, il n'y a pas de descentes : lorsqu'un joueur a accédé à une division, il y reste jusqu'à la fin de la saison, qu'il participe ou non aux différents tours (sauf forfait non prévenu, voir article 11).

Article 11- Forfaits et abandons

- a) Si un joueur a confirmé sa participation, un forfait non prévenu (par écrit avec justificatif) entraînera sa rétrogradation à l'échelon inférieur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.
Une amende sera appliquée au niveau départemental (amende à la charge du club du joueur), à régler à la Ligue lors de l'envoi de sa notification. En cas de non paiement, il ne pourra y avoir d'engagements à cette épreuve pour le joueur concerné pour le tour suivant.
- b) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.
- c) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.
- d) Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

ANNEXE FORMULES DE LA COMPETITION

Article 12- De 1 à 6 inscrits

Poule unique. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6.

Article 13- 7 ou 8 inscrits

Division unique constituée de 2 poules de 4 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Les participants sont alors placés au sein d'un tableau de 8 de la façon suivante

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 et 2, ils sont alors dispensés de disputer les 1/4.
- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 3 à 6 et disputent un barrage (1/4). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules, les perdants les 4èmes de poules.
- les quatrièmes de chaque poule sont placés aux numéros 7 et 8.

Classement intégral des joueurs de la division.

Article 14- De 9 à 12 inscrits

Division unique constituée de 2 poules de 6 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6. Les participants sont alors placés au sein d'un tableau de la façon suivante

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 et 2, ils sont alors dispensés de disputer les 1/4.
- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 3 à 6 et disputent un barrage (1/4). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules pour un classement de 1 à 4, les perdants disputent les places 5 et 6.
- les quatrièmes et cinquièmes de chaque poule sont placés aux numéros 7 à 10 et disputent les places 7 à 10.
- les sixièmes de poules sont placés aux numéros 11 et 12 et disputent les places 11 et 12.

Classement intégral des joueurs de la division.

Article 15- De 13 à 16 inscrits

Division unique constituée de 4 poules de 4 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Les joueurs sont placés au sein d'un tableau de 16 de la façon suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 4, ils sont alors dispensés de disputer les 1/8.
- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 5 à 12 et disputent un barrage (1/8). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules, les perdants les 4èmes de poules.
- les quatrièmes de chaque poule sont placés aux numéros 13 à 16.

Ce tableau se déroule jusqu'à la finale par élimination directe.
Classement intégral des joueurs de la division.

Article 16- De 17 à 24 inscrits

Division unique constituée de 4 poules de 6 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6. Les participants sont alors placés au sein d'un tableau de la façon suivante

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 4, ils sont alors dispensés de disputer les 1/8.
- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 5 à 12 et disputent un barrage (1/8). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules pour un classement de 1 à 8, les perdants disputent les places 9 à 12.
- les quatrièmes et cinquièmes de chaque poule sont placés aux numéros 13 à 20 et disputent les places 13 à 20.
- les sixièmes de poules sont placés aux numéros 21 à 24 et disputent les places 21 à 24.

Classement intégral des joueurs de la division.

Article 17- De 25 à 32 inscrits

(applicable à la dernière division d'une catégorie)

Division unique constituée de 8 poules de 4 joueurs. Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6. Les participants sont alors placés au sein d'un tableau de la façon suivante

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 8, ils sont alors dispensés de disputer les 1/16.
- les deuxièmes et troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 24 et disputent un barrage (1/16). Les vainqueurs rencontrent alors les premiers de poules pour un classement de 1 à 16, les perdants rencontrent les 4èmes de poule.
- les quatrièmes de chaque poule sont placés aux numéros 25 à 32.

Ce tableau se déroule jusqu'à la finale par élimination directe
Classement intégral des joueurs de la division.

FINALES PAR CLASSEMENT ECHELON DEPARTEMENTAL

Article 1- Droits d'engagement des joueurs

Cette épreuve est ouverte à tous les joueurs et joueuses licenciées à la FFTT des clubs du Département de Meurthe & Moselle, âgés de plus de 13 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Ils sont gratuits pour tous les joueurs et joueuses inscrits au Critérium Fédéral. Pour les autres, les droits d'engagement sont fixés annuellement par le Comité Départemental. Les engagements sont effectués sous la responsabilité des Associations d'appartenance des joueurs.

Article 2- Tableaux

DAMES

- tableau D6 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 600
- tableau D8 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 800
- tableau D10 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 1000
- tableau D13 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 1300
- tableau D+13 : joueuses ayant un nombre de points supérieur à 1300 points et non numérotées

MESSIEURS

- tableau M9 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 900
- tableau M11 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1100
- tableau M13 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1300
- tableau M16 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1600
- tableau M+16 : joueurs ayant un nombre de points supérieur à 1600 points et non numérotés

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier.

Article 3- Déroulement de l'échelon départemental

Les joueurs sont répartis en poules de 3 joueurs, selon l'ordre des points classement (officiels diffusés début janvier). Dans la mesure du possible, les joueurs d'un même club ne doivent pas être placés dans la même poule. Les participants se rencontrent tous et sont classés de 1 à 3. A l'issue des poules, les participants sont placés par tirage au sort intégral dans un tableau de 16, 32, 64 ou 128 (selon le nombre de participants) de la façon suivante :

- les premiers de chaque poule, aux numéros 1 à 4, 8, 16 ou 32
- les deuxièmes de chaque poule, aux numéros 5 à 7, 9 à 15, 17 à 31 ou 33 à 64, dans l'autre demi-tableau de leurs premiers respectifs
- les troisièmes de chaque poule, aux numéros 9 à 12, 17 à 24, 33 à 48 ou 65 à 96, dans le même demi-tableau de leurs deuxièmes de poules respectifs, mais dans le quart opposé.

Les tableaux se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale. Les places 1 à 4 sont disputées dans chaque tableau. Les autres places ne sont jouées si elles sont nécessaires pour le classement en vue de la qualification régionale.

Si un tableau comprend moins de 13 inscrits, la formule sera adaptée (2 poules de 6 ou de 4 avec finales croisées, poule unique de 4 à 6 joueurs)

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 4- Qualification pour l'échelon régional

Le nombre de qualifiés pour le niveau régional est défini, pour chaque tableau, au prorata du nombre d'engagés au sein des quatre départements de la Ligue.

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE MEURTHE ET MOSELLE

Article 1- Droits d'engagement des joueurs

Ils sont fixés annuellement par le Comité Départemental. Les engagements sont effectués sous la responsabilité des Associations.

Article 2- Tableaux

Les tableaux suivants sont disputés (âge au 1er janvier de la saison en cours):

SIMPLES	DOUBLES
Tableau A : Seniors Messieurs Toutes Catégories	Tableau DM : Seniors Messieurs Toutes Catégories
Tableau B : Seniors Messieurs de 1000 à 1799 points	
Tableau C : Seniors Messieurs de moins de 1400 points	Tableau DX : Seniors Mixtes Toutes Catégories
Tableau D : Seniors Messieurs de moins de 1000 points	
Tableau E : Seniors Dames Toutes Catégories	Tableau DD : Seniors Dames Toutes Catégories
Tableau F : Seniors Dames de moins de 1000 points	
Tableau G : Juniors Garçons moins de 1000 points	
Tableau H : Juniors Garçons Toutes Catégories	Tableau S : Juniors Garçons Toutes Catégories
Tableau I : Juniors Filles Toutes Catégories	Tableau T : Juniors Filles Toutes Catégories
Tableau J : Cadets Toutes Catégories	Tableau U : Cadets Toutes Catégories
Tableau K : Cadettes Toutes Catégories	Tableau V : Cadettes Toutes Catégories
Tableau L : Minimes Garçons Toutes Catégories	Tableau W : Minimes Garçons Toutes Catégories
Tableau M : Minimes Filles Toutes Catégories	Tableau X : Minimes Filles Toutes Catégories
Tableau N : Benjamins Toutes Catégories	
Tableau O : Benjamins Toutes Catégories	Tableau Y : Benjamins et benjamins Toutes Catégories
Tableau P : Poussins Toutes Catégories	
Tableau Q : Poussines Toutes Catégories	Tableau Z : Poussins et poussines Toutes Catégories

Article 3- Inscription des joueurs

Chaque joueur ne peut s'inscrire que dans les tableaux de son sexe correspondant à son classement et son âge. Les minimes, cadets et les juniors peuvent participer aux tableaux seniors.

Chaque joueur ne peut disputer lors de la même journée que deux tableaux de simples au maximum prévus à des horaires différents, et un tableau de double.

Article 4- Déroulement de la compétition

La Compétition se déroulera sur deux jours : une journée étant réservée aux Tableaux jeunes (moins de 18 ans), l'autre étant réservée aux Tableaux Senior.

Pour chaque tableau, le pointage sera effectué 30 min avant l'horaire prévu.

Les simples

Les inscrits d'un tableau sont répartis au sein de poules de 3 joueurs(ses).

Une fois les poules disputées, les 2 premiers de chaque poule sont répartis au sein d'un tableau à élimination directe. Le vainqueur de ce tableau est Champion de Meurthe et Moselle de sa catégorie.

Jeunes de moins de 9 ans, moins de 11 ans, moins de 13 ans et moins de 15 ans : Les joueurs et joueuses de ces catégories peuvent participer au tableau correspondant à la catégorie d'âge supérieure.

Les doubles

Les paires inscrites seront numérotées de 1 à x au vu d'un classement obtenu en additionnant les points classements de chaque joueur. Les paires seront alors intégrées au sein d'un tableau à élimination directe selon la numérotation.

Article 5- Qualification pour l'échelon régional

Le champion de Meurthe et Moselle de chaque tableau de simples "Toutes Catégories" est qualifié pour le Championnat de Lorraine de cette catégorie.

Article 6- Discipline

Tenue sportive obligatoire.

Article 7- Forfaits

Forfait excusé : est considéré comme excusé le forfait prévenu au plus tard le jeudi précédent la compétition. Si cela n'est pas possible, le joueur devra justifier de son forfait par courrier, et ce dans le délai de 7 jours après la compétition. Tout forfait excusé le sera auprès du responsable de la compétition désigné par le Comité Départemental.

En cas de forfait non excusé, l'association du joueur concerné sera sanctionnée d'une amende.

Article 7- Abandons

Tout joueur abandonnant au cours du déroulement d'un tour, que cela soit lors des poules ou lors du tableau final, devra faire parvenir au responsable dans la semaine suivante un certificat médical expliquant ainsi le forfait, faute duquel une amende sera appliquée.

CHAMPIONNATS DE MEURTHE ET MOSELLE VETERANS

Article 1- Droits d'engagement des joueurs

Ils sont fixés annuellement par le Comité Départemental. Les engagements sont effectués sous la responsabilité des Associations.

Article 2- Tableaux

Les tableaux suivants sont disputés :

Tableau A : Messieurs ayant un nombre de points inférieur à 1000 points

Tableau B : Messieurs ayant un nombre de points inférieur à 1400 points

Tableau C : Messieurs ayant un nombre de points supérieur à 1000 points

Tableau F : Dames Toutes Catégories

Tableau G : Doubles Toutes Catégories

Article 3- Inscription des joueurs

Chaque joueur peut s'inscrire au maximum dans 2 tableaux correspondant à son classement, et le tableau de doubles.

Pour les Dames, s'il y a moins de 3 inscrites, elles seront également intégrées dans les tableaux masculins, selon leur classement.

Article 4- Déroulement de la compétition

Les simples

Les joueurs sont répartis en poules de 4 joueurs, selon l'ordre des points classements. Dans la mesure du possible, les joueurs d'un même club ne doivent pas être placés dans la même poule.

Les participants se rencontrent tous, et sont classés de 1 à 4.

A l'issue des poules, les 2 premiers de chaque poule sont répartis par tirage au sort intégral au sein d'un tableau à élimination directe. Le vainqueur de ce tableau est Champion de Meurthe et Moselle Vétérans de sa catégorie

En fonction du nombre d'inscrits une consolante pourra être organisée.

Les doubles

Les paires inscrites seront numérotées de 1 à x au vu d'un classement obtenu en additionnant les points classements de chaque joueur. Les paires seront alors intégrées au sein d'un tableau à élimination directe selon la numérotation.

Article 5- Discipline

Tenue sportive obligatoire.

Article 6- Forfaits

Forfait excusé : est considéré comme excusé le forfait prévenu au plus tard le jeudi précédent la compétition. Si cela n'est pas possible, le joueur devra justifier de son forfait par courrier, et ce dans le délai de 7 jours après la compétition. Tout forfait excusé le sera auprès du responsable de la compétition désigné par le Comité Départemental.

En cas de forfait non excusé, l'association du joueur concerné sera sanctionnée d'une amende.

Article 7- Abandons

Tout joueur abandonnant au cours du déroulement d'un tour, que cela soit lors des poules ou lors du tableau final, devra faire parvenir au responsable dans la semaine suivante un certificat médical expliquant ainsi le forfait, faute duquel une amende sera appliquée.

COUPES DU COMITE DEPARTEMENTAL

Article 1- Engagement des équipes

Les clubs relevant du CD 54 désirant engager une ou plusieurs équipes en Coupe CD 54 doivent le faire à l'aide du bulletin d'inscription (adressé par courrier électronique) dans les délais prévus. Les inscriptions ne sont valides qu'accompagnées du règlement du droit d'inscription. Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le Comité Départemental.

Article 2- Lieu, date et heure des rencontres.

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés par le calendrier. Les tours se disputent en rencontres "aller" uniquement. Toutes les convocations sont adressées aux clubs par courrier électronique et sont consultables sur le site Internet du Comité Départemental : <http://www.cd54tt.fr>

Article 3- Transmission des résultats

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué pour le lundi suivant la rencontre, délai de rigueur.

Les deux premiers feuillets de la liasse sont envoyés à l'adresse suivante :

CD 54 Tennis de Table - Maison Régionale des Sports de Lorraine - 13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510 TOMBLAINE

En cas de forfait prévu, une feuille de rencontre est établie. L'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Les résultats des rencontres doivent être transmis pour le **dimanche 12 h 00 impérativement exclusivement** par Internet : <http://www.cd54tt.fr> ; en cas de panne, contacter Françoise LAPICQUE au 06.83.75.42.00

Le non-envoi de la feuille de rencontre dans les délais prévus est sanctionné d'une amende.

Le non-envoi de la feuille de rencontre après rappel est sanctionné d'une défaite par pénalité.

Article 4- Qualification

L'équipe obtenant le plus de points partie est qualifiée pour le tour suivant. **En cas d'égalité, le départage est réalisé par le quotient du total des manches gagnées sur le total des manches perdues, et si l'égalité persiste, par le quotient du total des points-jeu gagnés sur le total des points-jeu perdus ; et si l'égalité persiste encore, l'avantage est donné à l'équipe ayant le joueur le plus jeune présent pour cette rencontre.**

Dans les catégories seniors messieurs, les perdants des tours précédant les demi-finales disputent alors la "Coupe Bis".

Article 5- Licence - Joueur muté - Joueur étranger

Voir Règlements Sportifs Fédéraux pour la licence.

Les équipes comprendront au plus un joueur muté et un joueur étranger.

Article 6- Brûlage - Qualification des joueurs

Un joueur ayant participé à une rencontre au titre d'une équipe ne peut plus évoluer au titre d'une autre équipe du club, quelle que soit la catégorie.

Participation des féminines : La participation des féminines est illimitée dans toutes les catégories. Elles peuvent participer alternativement aux coupes Messieurs ou Dames, mais pas lors de la même journée.

Article 7- Juge-arbitrage des rencontres - Arbitrage des parties

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Arbitrage partagé des rencontres : chaque équipe arbitre la moitié des rencontres.

Article 8- Modification de date, de lieu ou d'horaire

Voir Règlements Sportifs Fédéraux.

En aucun cas, une rencontre ne peut être reportée. Le forfait serait alors prononcé à l'encontre de l'équipe recevant.

Article 9- Retard - Forfait - Rencontre interrompue - Réserves - Réclamations - Tenue - Discipline

Mêmes dispositions que le championnat de France par équipe

Tout forfait sera pénalisé d'une amende.

Article 10- Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule une rencontre doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue au calendrier pour le début de la rencontre.

Article 11- Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. Lors de la journée finale, les rencontres se disputent au score acquis.

Article 12- Équipe incomplète

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de sa première partie. Dans ce dernier cas, le joueur est considéré comme absent pour toute la rencontre et les résultats éventuels de ses dernières parties ne peuvent pas être pris en compte pour le résultat de la rencontre.

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur absent) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 points à 0.

Article 13- Formules de la compétition

Équipes à trois joueurs

Équipe de trois joueurs en un groupe unique (voir chapitre I, article 12.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Noter que le double n'est pas disputé, et qu'il est possible de jouer sur 2 tables.

Équipes à deux joueurs

Équipe de deux joueurs en un groupe unique (voir chapitre I, article 12.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article 14- Déroulement de la compétition

Pour chaque tour, et dans chaque catégorie, les rencontres sont définies par tirage au sort.

Pour déterminer quelle est l'équipe recevante, la règle suivante sera appliquée :

- si l'une des deux équipes a reçu lors du tour précédent, alors que l'autre s'est déplacée, c'est cette dernière qui sera l'équipe recevante ;
 - si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées lors du tour précédent, on regardera l'avant-dernier tour joué : si l'une des deux équipes a reçu et l'autre s'est déplacée, c'est cette dernière qui sera l'équipe recevante ;
 - si l'on n'a toujours pas réussi à déterminer l'équipe recevante, un tirage au sort est réalisé.
 Pour les premiers tours de chaque catégorie (avant les 1/8 de finale), il sera constitué dans la mesure du possible un groupe sud et un groupe nord. Ensuite, toutes les équipes sont dans un seul groupe.
 Les équipes encore qualifiées pour les 1/2 finales sont convoquées pour la journée dite "Finales des Coupes CD"
 Lors de cette journée se disputent les 1/2 finales et la Finale de chaque catégorie. Les perdants des 1/2 finales disputent une rencontre de classement. Les rencontres de cette journée se déroulent au score acquis.

Article 15- Catégories

Coupe Jean Méline

Equipe de 3 joueurs

Classement maximum : 16 soit 1699 points

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 12 au maximum, soit 1299 points.

Coupe Jean Luc Lemineur

Equipe de 3 joueurs

Classement maximum : 12 soit 1299 points

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 8 au maximum, soit 899 points.

Coupe Promotion

Equipe de 3 joueurs

Classement maximum : 8 soit 899 points

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 6 au maximum, soit 699 points

Coupe "Bis" Seniors Messieurs

Cette coupe regroupe toutes les équipes éliminées lors des tours précédents les 1/2 finales des trois coupes seniors messieurs.

Remarque : pour ces quatre catégories, le classement retenu (ou plus précisément le nombre de points) est celui que possédait le joueur au moment de l'inscription de l'équipe, soit le plus souvent la première phase.

Coupe Seniors Dames

Equipes de 2 joueuses.

Pas de limitation de classement

Entente possible de deux clubs pour former une équipe

Article 16- Challenge

Le challenge concerne les clubs ayant des équipes inscrites dans au moins trois catégories.

Le barème suivant est appliqué pour chaque catégorie :

	Coupes Messieurs (CD, 3 ^e série, promotion) Coupe Dames	Coupe « Bis »
Vainqueur	1 point	2 points
Finaliste	2 points	4 points
1/2 Finaliste	3 points	6 points
1/4 Finaliste	7 points	-
1/8 Finaliste	10 points	-
1/16 Finaliste	16 points	-

Les points ainsi obtenus des 3 équipes ayant réalisé le meilleur parcours de chaque club sont totalisés.

Les équipes en Coupe « Bis » ne peuvent marquer des points qu'à partir des 1/2 finales de la Coupe « Bis » ; ces points remplacent alors ceux obtenus dans la coupe d'origine de l'équipe.

Il est établi un classement des clubs dans l'ordre décroissant des points.

Le Challenge est remis au club classé premier.

COUPE JEUNES ET COUPE ADOS

Article 1 - Conditions de participation

La coupe jeunes et coupe Ados sont réservées aux licenciés traditionnels ou promotionnels à la Fédération française de tennis de table, pour les catégories poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors de Lorraine.

Article 2 - Inscriptions

L'épreuve se déroule en plusieurs journées indépendantes, lors de regroupements géographiques.
Les associations de Meurthe et Moselle peuvent inscrire directement leurs équipes auprès de la Commission Sportive Départementale.
Le CD54 invite les autres associations de Lorraine à participer, par le biais des Comités Départementaux respectifs.
Le montant des inscriptions est fixé annuellement par le CD54.

Article 3 - Formule de la compétition

Rencontres par équipes de 2 joueurs

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX.

Article 3 - Durée des parties

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).
Lorsqu'une partie oppose deux joueurs licenciés traditionnels, le résultat est pris en compte pour l'établissement de leur classement individuel, avec un coefficient de 0,75 (épreuve bonifiée du département)

Article 4 - Tableaux

La coupe jeunes et coupe ados comporte 2 tableaux :
- Tableau A : Coupe Jeunes: Poussins, benjamins et minimes
- Tableau B : Coupe ados: Cadets et juniors

Article 5 - Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs.
Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger.
Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs.
Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Article 6 - Déroulement de la compétition

Lors de chaque journée, la Commission Sportive du CD54 et le Juge-arbitre choisiront la formule la plus adaptée au nombre d'équipes engagées, permettant aux joueurs de disputer le maximum de parties.